

# Les prescriptions de rejet des eaux des piscines privées à usage familial dans les réseaux d'assainissement de la Communauté urbaine de Bordeaux

Les opérations d'entretien et de vidange des piscines à usage familial (piscines des particuliers) engendrent des rejets périodiques de tout ou partie de l'eau utilisée. Conformément au règlement assainissement de la Communauté Urbaine de Bordeaux, vous trouverez ci-dessous les prescriptions à respecter afin de limiter l'impact de ces actions sur les ouvrages publics d'assainissement ainsi que sur l'environnement.

Il convient de distinguer 2 origines d'eau :

→ **les eaux de vidange du bassin** : il s'agit d'évacuer des grandes quantités d'eaux peu chargées qui peuvent, sous certaines conditions, être assimilées à des eaux de pluie auquel cas leur destination est **le réseau d'eau pluvial**

→ **les eaux de lavage des filtres et des pédiluves** : en quantité faible, ces eaux sont chargées en matières en suspension, contaminants microbiologiques, ... Leur destination doit être **le réseau d'eaux usées**

## Rejet des eaux de vidange

- **Privilégier la vidange dans le milieu naturel<sup>1</sup>**
- **Rejet dans le réseau de collecte des eaux pluviales**

### Condition préalable au rejet :

**Indépendamment du point de rejet, la vidange du bassin ne pourra débuter qu'après neutralisation des produits de traitement ou arrêt de la désinfection 48 heures avant.**

## Rejet des eaux de lavages des filtres et des pédiluves<sup>2</sup>

- **Rejet dans le réseau de collecte des eaux usées**

<sup>1</sup> Le rejet direct dans un puits à eau est interdit

<sup>2</sup> Les pédiluves extérieurs doivent être conçus afin de limiter les apports d'eaux claires dans le réseau d'eaux usées.

